

FICHE STRUCTURES EDUCATIVES 2025 / 2026

**A retourner à votre coordinateur départemental :**

Mme Céline Pineau  
Ligue de L'enseignement des Landes  
Directrice du service culturel

**STRUCTURE :** ..... ☎: .....

Responsable :  M.  Mme .....  
 Adresse .....  
 Code postal ..... Commune .....

Email .....@.....  
 Si école  en dispositif RRS

**INTERVENANTS :**

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone

**MODALITES D'INTERVENTION PAR BENEVOLE :**

(À remplir au dos de cette feuille)

**OBSERVATIONS :**

*Cachet et signature du Responsable de la structure accueillant « Lire et Faire Lire »*

**Pour toute information complémentaire merci de contacter  
La Ligue de L'Enseignement des Landes**

Mme Celine Pineau  
91 impasse Joliot-Curie  
40280 SAINT PIERRE DU MONT  
☎: 05 58 06 31 32



# Charte des structures éducatives

## 1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Dans l'École, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

## 2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

## 3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

## 4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Date : .....

Signature et cachet